



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
02/04/2025**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

URBANISME

1. Cession de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 469 à la SARL PROMETHEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 732 m², cadastrée section AK n° 469 située Allée des arômes à Lambesc.

La SARL PROMETHEE s'est portée acquéreur de cette parcelle afin de réaliser 9 logements. Cette vente est liée à celle de la vente en volume d'une partie de l'immeuble les Trinitaires, conformément à la délibération n°2025-025 du 02 avril 2025.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un minimum de 9 logements représentant 631 m² de surface de plancher de logements libres, purgée de tous recours, sur la parcelle cadastrée Section AK n° 469,
- ✓ Terrain libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente et dès la signature de celle-ci, de l'autorisation d'effectuer des relevés topographiques sur le terrain par un géomètre expert, ainsi que tous sondages de reconnaissance du sous-sol,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente, dès le dépôt de la demande d'autorisation, du droit de mettre en place un panneau sur le terrain,
- ✓ Pré-commercialisation de 50 % des lots (en nombre et en surface), financements des acquéreurs accordés, issus de l'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Autorisation de la commune d'implanter une partie des stationnements sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 470 bordant la parcelle Section AK n° 469,
- ✓ Concomitance des signatures des actes notariés avec celles portant sur l'acquisition du volume n°2 issu de la division de l'immeuble situé 2 route d'Aix sur la parcelle communale AC n° 237.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'avis du domaine n°2024-13050-59806 en date du 05 septembre 2024 portant la valeur vénale du bien à 190 000 € ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SARL PROMETHEE en date du 10 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CEDER** à la SARL PROMETHEE sise 1014 Chemin des Roches – 83110 SANARY, la parcelle cadastrée section AK n° 469, au prix conforme à l'estimation domaniale de 190 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la SARL PROMETHEE

2. Cession en volumes d'une partie du bâtiment des Trinitaires cadastrée Section AC n° 237 à la SARL PROMETHEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 route d'Aix à Lambesc, cadastrée section AC n° 237 d'une superficie de 890 m² et dénommé Les Trinitaires. Il rappelle que cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs dizaines d'années et se dégrade avec le temps de manière importante.

Le coût d'une réhabilitation globale étant trop conséquent pour la collectivité, il convient de trouver une solution permettant de valoriser ce patrimoine sans attendre qu'il se délabre plus encore ou qu'il fasse peser un péril sur la sécurité des voies et immeubles attenants.

Après étude du dossier, il est apparu opportun à la Municipalité de procéder à une division en volumes de l'immeuble afin de bien distinguer les parties destinées à être conservées de celles devant être cédées. Ce travail a été réalisé par Monsieur VAGNÉ, géomètre expert, et a permis d'identifier les volumes suivants :

Volume 1 – Commune et domaine public potentiel

- Les salles d'intérêt au rez-de-chaussée
- Les espaces extérieurs et jardins existants
- Le tréfond situé sous les jardins et pièces appartenant audit volume

Volume 2 – Logements

- La partie la plus récente du bâtiment au rez-de-chaussée
- Le hall d'accès
- Les étages supérieurs et escaliers jusqu'au grenier
- Le surplomb avec la toiture

Le volume 2 étant destiné à être cédé, la SARL PROMETHEE a fait une offre d'acquisition à hauteur de 252 600 € pour cette volumétrie, afin de réaliser 10 logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) en partenariat avec SUD ACCESSION qui est l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) du projet.

A ce titre, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En l'espèce, la commune étant en déficit de logements locatifs sociaux au regard des objectifs fixés par la loi SRU, la municipalité souhaite soutenir et accompagner au mieux les projets immobiliers produisant des logements sociaux sur son territoire.

Le rapporteur souligne et rappelle que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation de logements sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

En effet, afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, sont déductibles du prélèvement annuel.

La vente des logements en BRS est encadrée par un dispositif national réglementaire. Ce dispositif permet de réduire le montant de l'acquisition des logements, le foncier restant la propriété de l'OFS.

Par ailleurs, la Commune de Lambesc se situe en zone A avec un plafond de prix de vente défini et révisé chaque année, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024. Ce projet répond à une demande locale et permet de renforcer le parc social de la commune.

Afin de garantir la réalisation de l'opération telle qu'elle est prévue, l'acte de vente contiendra une clause pénale en cas de non-réalisation partielle ou totale du projet d'un montant de 290 000 €, soit la différence entre l'estimation du bien réalisée par France Domaines et le prix de vente proposé.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un minimum de 10 logements représentant 600 m² de surface de plancher de logements en BRS, purgée de tous recours, sur la parcelle cadastrée Section AC n° 237,
- ✓ Bien libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente de l'autorisation d'effectuer, à ses frais, des relevés topographiques sur le terrain par un géomètre expert, ainsi que tous sondages de reconnaissance du sous-sol,
- ✓ Absence de parasites et d'amiante,
- ✓ Obtention pour le bénéficiaire de la promesse de vente, de l'autorisation de mettre en place sur le terrain un panneau, dès le dépôt de la demande d'autorisation,

- ✓ Pré-commercialisation de 50 % des lots (en nombre et en surface), financements des acquéreurs accordés, issus de l'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Concomitance des signatures des actes notariés avec celles portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AK n° 469 située 1 Allée des Arômes.
- ✓ Clause pénale à hauteur de 290 000 € du prix de vente en cas de non-réalisation des 10 logements en BRS.

CONSIDERANT les difficultés pour trouver un opérateur privé en partenariat avec un bailleur social afin de réaliser des logements sociaux sur le bâtiment des trinitaires tout en procédant à sa réhabilitation,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de rénover le bâtiment des trinitaires tout en renforçant l'accession à la propriété sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R.302-16 ;

VU la délibération n°2021-005 en date du 27 janvier 2021 portant désaffectation et déclassement de l'immeuble les Trinitaires ;

VU l'état descriptif ainsi que le plan de division en volumes modifié le 04 mai 2023 par Monsieur VAGNÉ, géomètre expert ;

VU l'avis du domaine n° 2024-13050-58688 en date du 23 octobre 2024 portant la valeur vénale du bien à 542 600 € pour une surface plancher cédé de 593 m² ;

VU le courrier préfectoral en date du 28 février 2025, fixant à 357 709 €, le prélèvement 2025 du par la Commune au titre des articles L. 302-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SARL PROMETHEE en date du 10 mars 2025 ;

VU le courrier de SUD ACCESSION, Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en date du 11 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CEDER** à la SARL PROMETHEE sise 1014 Chemin des Roches – 83110 SANARY, le volume 2 correspondant à une surface plancher de 593 m² de l'immeuble Les Trinitaires, pour un montant de 252 600 €, et tels que ces volumes résultent de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) annexé à la présente délibération
- **DE PRECISER** que conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune demandera la déduction de 290 000 € du prélèvement annuel dont elle est redevable en application de la Loi SRU et correspondant à la moins-value sur cette cession
- **DE DIRE** qu'une clause pénale garantissant l'affectation du bien vendu à la réalisation de 10 logements sous le statut de Bail réel solidaire sera insérée dans l'acte de vente, pour un montant de 290 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique, ainsi que la promesse de vente
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la SARL PROMETHEE

FINANCES

3. CFU 2024 – Approbation du compte financier unique 2024 de la commune

Le Maire s'étant retiré, Claire BLANC est nommée Président de séance.

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Lambesc a été retenue comme collectivité expérimentatrice à compter des comptes de l'exercice 2023.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXCEDENTS REPORTES 2023		7 203 418.28 €		313 183.43 €		7 516 601.71 €
Réalisations de l'exercice 2024	11 052 479.19 €	11 319 432.15 €	6 721 028.18 €	7 036 245.20 €	17 773 507.37 €	18 355 677.35 €
Résultats exercice	11 052 479.19 €	18 522 850.43 €	6 721 028.18 €	7 349 428.63 €	17 773 507.37 €	25 872 279.06 €
Résultat 2024		7 470 371.24 €		628 400.45 €		8 098 771.69 €
RESTES A REALISER 2024			2 865 574.89 €	3 659 145.42 €	2 865 574.89 €	3 659 145.42 €
Résultat cumulé		7 470 371.24 €		1 421 970.98 €		8 892 342.22 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **2 865 574.89 €** en dépenses et **3 659 145.42 €** en recettes.

VU la délibération n°2023-103 du 6 décembre 2023 autorisant la candidature de la ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du CFU en commission des finances en date du 19 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du Budget Principal de la Commune
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement

4. Détermination des taux des trois contributions directes locales – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'année 2025, les taux restent inchangés, et ce depuis 2015 et sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	60,00 %
Taxe Habitation	22,40 %

Il convient de rappeler que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;

- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le vote du taux de taxe d'habitation est obligatoire pour les communes et les EPCI à fiscalité propre et est maintenu à la même valeur que celle votée en 2019.

Par ailleurs, la commune a institué en 2008 une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux applicable est le taux de taxe d'habitation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2025

5. Approbation du Budget Primitif de la Commune – Année 2025

Le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 26 février 2025, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 988 572.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 697 822.08 €

dont **46 092.67 €** inscrit en investissement pour les opérations pour compte de tiers afin d'accomplir les travaux arrêtés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Il convient de rappeler que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que le recueil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget principal de la commune de 2025** par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **D'ARRETER le budget principal de la commune de 2025** à la somme de :
 - **17 988 572.40 € le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - **16 697 822.08 € le montant des dépenses et des recettes d'investissement**

6. Bilan des Acquisitions et des Cessions de l'année 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Dans ce cadre, il est exposé à l'assemblée les opérations effectuées sur l'exercice 2024, soit :

1/ ACQUISITIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	2112	Mandat n°2024-2455 du 18/10/2024	48.00 €	Acquisition parcelle CO 1216 située quartier Boimeau ouest (parcelle CO586 divisée) - 8 m ²	2022-093 du 28/09/2022
2	2112	Mandat n°2024-685 du 05/04/2024	564.00 €	Acquisition parcelle CO 1229 sise lieu-dit Boimeau Ouest (parcelle CO 1206 divisée) - 94 m ²	2022-095 du 28/09/2022
3	2111	Mandat n°2024-114 du 18/01/2024	2 574.00 €	Acquisition parcelle - AL 73 - Impasse Roger Clot	2021-120 du 08/12/2021
4	2111	Mandat n°2024-2302 du 04/10/2024	2 000.00 €	Acquisition parcelle BO 6 Quartier Roqueventrène	2023-057 du 24/05/2023

2/ CESSIONS

N°	Article	Référence de paiement	Montant	Objet	N° de délibération
1	775	Titre n°2024-206 du 06/03/2024	2 400,00 €	Cession Parcelle AB 474 Rue Marceau – 16 m ²	2023-016 du 08/03/2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan des acquisitions cessions faites en 2024 comme indiqué ci-dessus

7. Programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme pluriannuel d'investissements est scindé en deux enveloppes :

- ✓ Une relative aux projets structurants
- ✓ L'autre relative aux investissements « courants »

Celle relative aux investissements courants est déterminée sur la base des réalisations des derniers exercices.

Ce programme a vocation à être revu périodiquement compte tenu de l'avancée de chacun des projets.

Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2025

	OPERATIONS	2025
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	Patrimoine Culturel (Chapelle St Roch / Eglise / St Jacques)	942 000 €
	Parc du Vallat	114 250 €
	Parking Roger Clot	204 000 €
	Vestiaire Petit stade	194 550 €
	Hôtel Dieu	129 600 €
	Salle Spectacle / DOJO	7 770 000 €
	Skate Park	146 650 €
	COSEC	489 250 €
	Ecole de Musique	237 710 €
	Pluvial Cabrières	102 000 €
	Développement Durable	87 500 €
	Trinitaires	122 770 €
	Hôtel de Ville	639 760 €
	Ancien chemin de Berre	607 960 €
INVESTISSEMENTS COURANTS	Eclairage public	175 810 €
	Vidéo protection	126 040 €
	Bâtiments communaux	465 780 €
	Bâtiments scolaires	906 880 €
	Aménagement du Territoire dont voirie	1 305 410 €
	Equipement services	382 690 €
	Acquisitions véhicules neufs	319 280 €
	Opération façades	40 000 €
	Acquisitions foncières	180 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la dernière tranche du programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus

8. Attribution des subventions aux associations – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'eu égard à l'importance de la vie associative dans les actions dédiées à la culture et aux fêtes, aux sports, aux actions sociales, aux séniors et anciens combattants, à la jeunesse, aux scolaires, à la petite enfance et aux commerces et l'importance du rôle des associations « loi 1901 » dans la vie de la cité,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** aux associations des subventions à hauteur de 189 050 € pour l'exercice 2025, telles que figurant dans le tableau ci-après :

Associations culturelles et festivités

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Aguira	15 000		
Amis du Vieux Lambesc	3 000		3 770,29
Choeur Evasion	400		1 139.90
Comité Officiel des fêtes	27 400	2 000	
Conservation du Patrimoine	500		
Festival International de Piano Roque d'Anthéron	5 000		
Guitarles académie	400		4 559.60
Jazz Mania	1 600	4 500	2 315.24
La Bono Font	450		1 519.87
Lez Ensoleilles	7 000		2 849.75
Orchestre Harmonie de Lambesc	800		949.92
Philatélie Jacquemard Collections	400		759.93
Tourneurs sur bois	1 000		7 980,90
<i>Lou Galoubet</i>			949.92
<i>Zick Assault</i>			2 944.74
<i>Cinéma</i>			4 749.58
<i>La boule Lambecaine</i>			3 989.65
TOTAL	62 950	6 500	38 479.29

Associations anciens combattants

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
ARAC	400		
FNACA section lambesc	400		
TOTAL	800		

Associations économie

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
AZALEE	8 000		9 119.19
LVC	8 000		
TOTAL	16 000		9 119.19

Associations divers

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
<i>Société de Chasse</i>			1 519.87
Amicale don de sang	500	300	
SOS chats errants	2 000	1 500	
Crèche de l'église	300		
Les couleurs du temps	500		
SOS Ecureuils roux	800		
<i>AMAP'ORTE (distribution de panier Bio)</i>			759.93
TOTAL	4 100	1 800	2 279.80

Associations sportives

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
<i>A Corps danse</i>			2 754.76
<i>Adava</i>			759.93
<i>Aïkido</i>			2 469.78
<i>Mon Yoga</i>			759.93
<i>Side by side</i>			759.93
<i>Yoga Ganga</i>			1 709.85
<i>Actions Sport Santé Pour Tous</i>			7 979.29
<i>Cap Mers du Sud</i>			1 139.90
<i>Ecurie Aurélienne</i>			142.49
<i>Gym Musculation et Plein Air</i>			2 279.80
ALSL	5 000	2 000	20 328.20
Archers de Lambesc	500		474.96
Association sportive du collège	300		1 709.85
Boxing club lambescain	1 000		4 939.56
Cyclo club de Lambesc	1 000		
Elan lambescain	2 300		
ESCL Judo	3 000		4 749.58
Football club lambescain	8 000		12 158.92
<i>Avance de 4 000 € versée, délibération n° 4 du 26/02/25</i>			
Hand sporting club	5 000		3 514.69
Lambesc rugby league 13	2 000		1 709.85
Mistral modeles club	200		1 899.83
Rando loisir lambesc	1 100		2 659.76
Retraite sportive lambescaine	400		6 269.44
Lambesc sporting club volley	700		3 419.70
La Nouvelle boule lambescaine	500		3 989,65
Montagne à pic	1 000		10 259.09

Les Montagnards du Jacquemard	600		
Subaquatique club lambescain	300		949.92
Shorin Ji Ryu Karaté Club	1 000		4 559.60
Tennis club lambescain	3 500		4 694.36
Union sportive trévaresse Basket	4 500		3 989.65
TOTAL	41 900	2 000	103 913,08

Associations enfance-jeunesse

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
APPEL Jeanne d'Arc	500		
Canailles and Co			3 039.73
Diablotins-Diablotines	800		2 279.80
Famille des écureuils	500		
Lipe	500		
Enfants de Prévert	500		
Maison des jeunes et de la culture MJC <i>Avance de 20 000 € versée, délibération n° 3 du 26/02/25</i>	35 000	2 000	10 904.06
Jeunes Sapeurs Lambesc	500		664.94
TOTAL	38 300	2 000	16 888,53

Associations sociales

Noms Associations	Subventions municipales	Subventions exceptionnelles	Valorisation des salles
Amicale du personnel	8 000		
Amicale de l'Oustalet	700		
Secours populaire	750		854.92
Libère ton génie pour l'Afrique	2 000		
Croix rouge française	500		
Secours catholique	750		1 329.88
<i>Banque Alimentaire</i>			2 727.69
<i>Retraités de Bergoglio</i>			10 639.06
TOTAL	12 700		15 551,55

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025 (chapitre 65, compte 65748)
- **DE DIRE** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec chaque association concernée

9. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « COFALS » – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **29 400 €** incluant une subvention exceptionnelle de 2 000 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Comité Officiel des Fêtes, des Arts, des Loisirs et du Sport (COFALS) pour l'année 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

10. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « MJC » – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **37 000 €** incluant une subvention exceptionnelle de 2 000 €, et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association de la MJC pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Lambesc (MJC) pour l'année 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

11. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « JAZZ MANIA » – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

CONSIDERANT que par délibération précédente, le conseil municipal a attribué à l'association JAZZ MANIA, pour l'année 2025 une subvention d'un montant total de **6 100 €** incluant une subvention exceptionnelle de 4 500 € et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association JAZZ MANIA pour 2025, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement de la subvention 2025 sera effectué après délibération en Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JAZZ MANIA pour 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal de la Commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à un jeune rugbyman – Noa LUITAUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un jeune Lambescain, Noa LUITAUD, est actuellement lycéen en première générale au lycée Adam de Craponne à Salon-de-Provence.

Parallèlement, il suit un parcours d'excellence au sein du pôle espoir de rugby à XIII. Issu de l'association Lambesc Rugby League, il évolue désormais au sein du club de rugby à XIII de Salon-de-Provence.

Du fait de cette formation avancée, il a pu être retenu, parmi les meilleurs joueurs de moins de 17 ans du sud-est de la France afin de participer à une tournée en Angleterre cet été.

Une part du financement de ce voyage, à hauteur de 1 600 €, repose sur des partenariats. Cela consiste à réserver un ou plusieurs emplacements sur la tenue du joueur pour y faire apparaître le logo du financeur.

Le détail du projet ainsi que la présentation de ce jeune sportif est accessible sur le site :

<https://www.sportyneo.com/tous-les-clubs/ligue-sud-paca-de-rugby-a-xiii/>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150 € à la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Rugby à XIII située à la Maison des Sports – 4725 Rocade Charles de Gaulle – 84000 Avignon.
- **DE DIRE** que cette participation intervient dans le cadre d'un partenariat afin de financer une partie du voyage en Angleterre de Noa LUITAUD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

13. Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention lui est versée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** pour l'année 2025, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 150 000,00 €, prévue au budget primitif 2025

RESSOURCES HUMAINES

14. Ouvertures de postes au 7 avril 2025 – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes suivants :

EMPLOIS A CREER :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi de Technicien à temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 emploi de Gardien-Brigadier à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les ouvertures de poste décrites ci-dessus
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 7 avril 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

au 07 **Avril 2025**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	4	0	2	0
	B	10	10	0	0	0
	C	29	23	3	3	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		45	37	3	5	1
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	5	2	3	0	0
	C	77	52	16	9	9
TOTAL TECHNIQUE		84	55	19	10	9
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	0	3	0	0
TOTAL CULTURELLE		12	0	11	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	8	8	0	0	0
TOTAL POLICE		9	9	0	0	0
TOTAUX		153	104	33	16	19

15. Création d'emplois saisonniers – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Certains services de la commune devant faire face un surcroit de travail durant la période estivale, en raison des festivités notamment et des congés annuels, il est opportun de recruter successivement des emplois saisonniers pour la période allant du 20 juin 2025 au 15 septembre 2025.

En raison des missions à effectuer, il est proposé la création de :

- 20 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent technique, sur le grade d'adjoint technique territorial (Espaces Verts, Propreté Urbaine, Logistique, Régie Entretien, Enfance Jeunesse)
- 7 emplois saisonniers non permanents pour assurer les fonctions d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif territorial (Urbanisme, Tourisme, Médiathèque)

La durée hebdomadaire des 20 emplois saisonniers d'agent technique sera de 38 heures par semaine, et de 35 heures par semaine pour les 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif. La durée du contrat sera comprise entre 2 à 4 semaines selon les services et la rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique ou administratif, IB 382/ IM 353.

Il convient de prévoir les recrutements d'agent saisonniers dans les services suivants :

- Pôle Technique
 - Espaces Verts : 6 agents
 - Propreté Urbaine : 5 agents
 - Logistique : 5 agents
 - Régie Entretien : 3 agents
 - Urbanisme : 2 agents
- Pôle Population
 - Tourisme : 2 agents
 - Médiathèque : 3 agents
 - Enfance Jeunesse : 1 agent

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CREER** 20 emplois saisonniers non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique et 7 emplois non permanents à temps complet au tableau des effectifs, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif pour la période du 20 juin au 31 août 2025
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi technique sera de 38 heures/semaine et celle de l'emploi administratif sera de 35 heures/semaine
- **FIXE** la rémunération sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 / IM 366) et des Adjoints Administratifs (IB 367 / IM 366)

URBANISME

16. Dénomination d'une portion de chemin longeant le canal de Marseille – Chemin des Peirières

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service Urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Afin de pouvoir attribuer une adresse postale aux propriétés situées après le pont de Sufferchoix, le long du canal de Marseille, il est proposé de dénommer cette portion de voie « Chemin des Peirières ».

L'appellation est directement liée au nom du quartier « Les Peirières » dans lequel elle se situe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPELER** la portion de chemin ci-dessus : « Chemin des Peirières »

17. Cession de la parcelle communale cadastrée Section BD n° 315 à Monsieur Olivier PINEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une surface de 3 049 m², située quartier Laval Sud de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Monsieur Olivier PINEL a donné son accord pour acquérir cette parcelle pour un montant de 2 440 € et s'est engagé à prendre en charge les frais notariés.

CONSIDERANT la saisine du service de France Domaine en date du 12 février 2025 et que faute de réponse dans le délai imparti d'un mois, l'assemblée délibérante peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

VU le courrier d'accord de Monsieur Olivier PINEL du 23 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CEDER** à Monsieur Olivier PINEL domicilié 2250 chemin du coussou – 13410 Lambesc, la parcelle communale cadastrée section BD n° 315, d'une superficie de 3 049 m² au prix de 2 440 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Olivier PINEL

18. Mandat pour une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée section BD n° 315

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Olivier PINEL, agriculteur sur la commune, s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n° 315 située quartier Laval Sud de manière à remettre en culture cet espace qui jouxte des terrains lui appartenant.

Dans l'attente de la vente définitive, Monsieur Olivier PINEL a sollicité auprès de la commune l'autorisation de déposer une demande de défrichement sur cette parcelle d'une superficie de 3 049 m².

Il convient d'autoriser Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle qui lui sera prochainement cédée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur Olivier PINEL à déposer auprès de la DDTM un dossier de demande de défrichement sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 315 d'une contenance de 3 049 m².
- **DE DIRE** que les éventuels frais liés à cette opération de défrichement seront pris en charge par Monsieur Olivier PINEL

TECHNIQUE

19. Dénomination de la nouvelle salle de spectacle – Espace Harmonie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation en cours sur le site des anciens services techniques, les travaux de la future salle de spectacles avancent bien.

Dès lors et en prévision de la livraison de ce nouvel espace public, il est nécessaire de lui trouver un nom.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la future salle de spectacles comme suit : « Espace harmonie »

20. Dénomination du parc du Vallat – Parc Bernard RAMOND

Monsieur le Maire et Madame Fabienne RAMOND ne prenant pas part au vote, Claire BLANC est nommée Président de séance.

Madame Claire Blanc informe l'assemblée que la commune de Lambesc, labelisée Petite Ville de Demain, a réalisé un espace ouvert à tous, le Parc du Vallat, afin d'offrir aux usagers un lieu à caractère social, environnemental et pédagogique, en pleine campagne, mais néanmoins situé à 5 minutes à pied du centre ancien.

Ce parc a fait l'objet d'une première phase d'aménagement en 2018 afin de créer un lieu multigénérationnel doté d'espaces ludiques (jeux, pique-nique) mais également pourvu de zones de quiétudes, propices au calme et à la détente.

Ces travaux d'un montant de 555 000 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Métropole, ont ainsi permis les réalisations suivantes :

- ✓ Pumptrack,
- ✓ Bassin pour plantes hélophytes,
- ✓ Aire de jeux (tyrolienne de 30m, toboggan, balançoire double, tubophones, tunnel),
- ✓ Mobiliers (bancs, tables de pique-nique, déjeuners sur l'herbe.

Cette première étape a incontestablement été une réussite et c'est pourquoi une seconde phase d'aménagement a été entreprise en 2023 afin de réaliser des aménagements complémentaires.

Après un échange foncier, la superficie totale du parc a pu atteindre 25 664 m² et une réflexion a été menée afin de favoriser la biodiversité et répondre aux besoins identifiés à l'issue de la première tranche de travaux. C'est-à-dire plus d'ombrage, plus de jeux notamment pour les tous petits et plus de végétaux.

Les travaux de la seconde phase d'un montant de 440 916,91 € TTC, co-financés pour moitié par la Ville et la Région, ont ainsi permis les réalisations écologiques suivantes :

- ✓ Jardin à papillons comprenant 2 mares (refuge LPO),
- ✓ Oliveraie,
- ✓ Forêt Miyawaki,
- ✓ Zone tipis,
- ✓ Nouvelle aire de jeux,
- ✓ Cheminements et placettes.

De nombreux autres équipements ont également été installés :

- ✓ 5 pergolas,
- ✓ 2 tables de piquenique supplémentaires,
- ✓ 6 bancs supplémentaires,
- ✓ Multitudes de nouveaux jeux (tourniquet, draisiennes, etc.).

Afin de dénommer ce nouveau lieu de vie et de rendre hommage à notre Maire qui a œuvré pendant quatre mandats, tout en menant à bien ce projet par ses choix précurseurs et ses orientations durables :

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** le parc du Vallat, parc Bernard RAMOND

21. Cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession SAS API Citroën

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique, la Ville de Lambesc vend l'ancien minibus Renault immatriculé DA-056-XQ dont elle n'a plus d'utilité, En effet, Le véhicule a été proposé à la vente auprès du concessionnaire SAS API Citroën à Salon-de-Provence, qui a effectué une proposition de rachat à 5 500 euros T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la cession du véhicule Renault immatriculé DA-056-XQ à la concession société API Citroën située 870 allée de Szentendre – 13300 Salon-de-Provence, pour un montant de 5 500 € TTC
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

SENIORS

22. Validation du partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – Programme Séniors en vacances – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a mis en place un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif « Séniors en Vacances » qui a pour but de :

- rompre l'isolement des personnes âgées,
- créer du lien social,
- faire profiter les seniors de séjours de qualité à tarif préférentiel.

Il indique que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public ayant pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques vacances et d'attribuer des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale, ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances.

Le partenariat proposé vise à mettre en œuvre le programme seniors en vacances. Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap. Il faut être soit retraité, soit sans activité professionnelle et résider en France.

Pour l'année 2025, l'ANCV a accordé à la commune une dotation d'un montant maximum de 5300 € permettant la prise en charge d'une partie du séjour organisé pour les seniors, qui doit avoir lieu du 7 au 14 juin 2025 à la Palmyre (Charente-Maritime) sur le site Belambra LES MATHES.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le partenariat du Programme Séniors en Vacances 2024 avec l'Agence Nationale pour les Chèques -Vacances (ANCV), Etablissement Public sis 36, boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de la préparation du séjour des seniors

TOURISME

23. Fixation des nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie a été créée à la Maison du Tourisme par décision n° JUR 2023-127 en date du 28 mars 2023. Cette régie permet à la Maison du Tourisme de percevoir les recettes des produits vendus dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 2023-101 en date du 4 octobre 2023.

VU la délibération n°2023-101 du 4 octobre 2023 portant nouveaux tarifs des produits vendus à la Maison du Tourisme ;

CONSIDERANT que suite au souhait de vendre un nouveau produit, le livre « Le tremblement de terre de Lambesc », il convient d'en fixer le tarif à l'unité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des produits vendus à la Maison du Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des produits de la régie de la Maison du Tourisme comme suit :

✓ Livre « Lambesc le temps retrouvé » – de Marcel & Pierre GAZAHNES :	20,60 €,
✓ Livre « Le tremblement de terre de Lambesc – Catastrophes naturelles tome 1 » de Serge Scotto, Eric Stofel, Yvon Bertorello et Eric Rückstuhl :	16,90 €,
✓ Livre « Lambesc et son canton 39-45 » :	5,00 €,
✓ Livre « Pays d'Aix notre patrimoine est sacré » :	29,00 €,
✓ Licence individuelle FFSP :	3,00 €,
✓ Licence familiale FFSP :	6,00 €,
✓ Jeu de société « Le chasseur de Trésors-Bouches-du-Rhône, Circino » :	24,95 €,
✓ Carte postale à l'unité série « Moulin de Lambesc » :	2,00 €,
✓ Mugg :	5,00 €,
✓ Magnet :	3,00 €,
✓ Stylo bambou :	2,00 €,
✓ Sac à dos enfant :	5,00 €,
✓ Sac en jute :	5,00 €.

DECISIONS

2025-027	MEDIA	12/02/2025	Portant sur un contrat de cession avec la compagnie Jour de Rêve pour le spectacle « Tchikedeba ! La magie du monde » du 07 mars 2025	154,01 € TTC
2025-028	MEDIA	13/02/2025	Portant sur un contrat d'engagement avec Emmanuelle REY concernant les rencontres d'auteur dans la cadre de la 3 ^e édition des MOTS EN SCENE	1 434.00 TTC
2025-029	TOUR	14/02/2025	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Madame Samantha GAI pour une exposition de peinture	/
2025-030	TOUR	14/02/2025	Convention de partenariat avec Monsieur Laurent POINOT pour une exposition de peinture	/
2025-031	ASSO	19/02/2024	Portant sur une convention de location du Bureau de la salle des associations avec M. MEILLAND	52,50 €
2025-032	MEDIA	19/02/2025	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec M ^{me} Brigitte FUZELLIER, M ^{me} Florence FONTANI et M. Patrice LAFONT	
2025-033	CULT	20/02/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 26 avril avec la Cie Univers Scène Théâtre	1790 € TTC
2025-034	CP	25/02/2025	Portant sur la signature du marché 2024-054 : marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parking Impasse Roger Clot avec BTC	31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC
2025-035	CP	25/02/2025	Avenant n° 5 au marché 2020-011 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot n° 1 : maçonnerie - Pierre de taille - signé avec SMBR	1 107,28 € HT soit 1 328,73 € TTC
2025-036	TOUR	26/02/2025	Convention de partenariat avec Monsieur André AUBERT pour une exposition de peinture	/

2025-037	TOUR	26/02/2025	Portant sur une convention de cession de droits de propriété intellectuelle avec Monsieur Didier COLLAS	/
2025-038	JUR	26/02/2025	Autorisation d'ester en justice dans la requête en plein contentieux introduite devant le TA de MARSEILLE par la CAPL	/
2025-039	CP	26/02/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au Contrat 2022-005 : Commercialisation, création graphique, mise en page, impression, livraison, distribution de l'agenda des manifestations avec MEDIA PLUS COMMUNICATION	950 € TTC / la parution
2025-040	CULT	28/02/2025	Contrat de cession avec l'association Ze Famous One pour la Fête de la musique 2025 (avec annexe)	1562 € TTC + 210 € de transport (annexe)
2025-041	TECH	05/03/2025	Portant sur une convention de prêt à usage d'un module d'hébergement métropolitain pour l'armement d'un Centre d'Accueil des Impliqués	
2025-042	CP	05/03/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-005 : Abonnement aux services conformité commande publique avec APROVALL	1 849,50 HT soit 2 219,40 € TTC
2025-043	CP	11/03/2025	Contrat 2025-006 : Abonnement logiciel de prise de rendez-vous en ligne avec SYNBIRO	1522,00 € HT soit 1 826,40 € TTC
2025-044	CP	12/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 7 au marché 2021-024 : Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas signé avec ELRES	/
2025-045	CP	12/03/2025	Avenant n° 1 au marché 2023-005 : Obligations légales de débroussaillage (OLD) le long des voiries communales de Lambesc avec l'entreprise RIEU	+ 13 000,00 € HT soit + 15 600,00 € TTC
2025-046	CP	12/03/2025	Avenant n° 1 au marché 2022-053 : Consolidation et sécurisation de la voirie communale de Lambesc à l'enrobé projeté avec la sté SATR	/
2025-047	CP	13/03/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2024-008 : entretien es terrains en gazon synthétique et missions de conseil	4 275,00 € HT soit 5 130,00 € TTC